

---

## MUNICIPALITE

### REPONSE

de la Municipalité à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irène Frei  
concernant l'attribution du passeport suisse

---

Renens, le 5 juin 2009/jdlov

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Dans son interpellation déposée lors de la séance du Conseil communal du 5 mars dernier, Mme Irène Frei posait un certain nombre de questions à la Municipalité :

1. La Municipalité va-t-elle intervenir afin de bloquer d'emblée le processus de naturalisation dans les cas de non solvabilité du demandeur et comment va-t-elle le faire ?
2. Lorsque les familles non solvables demandent le formulaire au Greffe municipal, celui-ci peut-il refuser leur inscription en leur en expliquant la raison et /ou leur remettre un document écrit clair stipulant dans quels cas le Canton peut bloquer la naturalisation ?
3. Les personnes de la permanence info-naturalisation sont-elles au courant pour transmettre l'information aux candidats qui se renseignent auprès d'elles ? Jamais personne n'a relaté qu'on les a mis en garde.
4. Pour les cas en attente d'une réponse AI, il faut savoir que c'est souvent après plusieurs années que la décision tombe; cela ne dépend pas des candidats mais de la lenteur des services AI. Logiquement, l'examen devrait rester au minimum valable jusque là. Serait-il possible de demander au service cantonal de reconsidérer son délai ?

Directement lors de cette séance, Mme la Syndique avait déjà répondu comme suit aux questions de l'interpellatrice :

*«Nous connaissons ces situations tant par la permanence info-natu que par la déléguée à l'intégration. Nous sommes intervenus déjà au niveau du Canton pour une ou deux situations semblables avec des personnes au RI, également avec un jeune qui avait un permis F et qui, en raison de son permis, peinait à trouver du travail et qui se réjouissait d'être naturalisé. Il avait fait une excellente audition et son audition avait été bloquée par le Canton. Une de ces situations a été résolue. Nous avons prévu de rencontrer le responsable des naturalisations pour en discuter. Il y a une dizaine d'année, des personnes au chômage couraient le risque de se voir refuser la naturalisation. La naturalisation implique qu'on est autonome financièrement. A l'époque, on avait un taux de chômage de 6-7% et la pratique avait été d'accepter des personnes qui étaient au chômage comme une certaine proportion de la population suisse. Ce ne serait pas juste de refuser d'entrée au niveau du Greffe. Il y a sans aucun doute un durcissement des conditions du Canton, il est plus juste d'en discuter avec le Canton. On peut informer mieux les personnes qu'il peut y avoir un risque. Un autre élément nouveau est la longueur des procédures AI et le fait que les re-fus augmentent. Votre interpellation nous servira dans nos contacts avec le Canton.»*

Tout dernièrement, soit le mardi 25 mai 2009, Mme la Syndique, M. Jean-Daniel Leyvraz, secrétaire municipal, et Mme Anne Lafond, qui s'occupe concrètement des naturalisations sur le plan administratif, ont rencontré MM. Ferrario, responsable de la Division ECNDI (état civil, naturalisation, documents d'identité) de l'Etat de Vaud, et Sutter, responsable du Secteur naturalisations.

Suite à cette rencontre, nous pouvons vous apporter les éléments complémentaires suivants.

Tout d'abord, il est bon de préciser que les quelques situations, deux à trois durant l'année écoulée, pour lesquelles le Canton avait décidé de suspendre la demande de naturalisation, ont été ré-examinées à la lueur de nouveaux éléments. Tous les dossiers ont donc ainsi été débloqués et la procédure a repris.

Ceci montre deux choses : rares sont les dossiers qui sont bloqués par le Canton et plus rares encore ceux qui ne seraient pas revus d'une manière positive.

Les quelques situations discutées avec les responsables du Canton montrent que ceux-ci n'ont pas de critères figés. Une demande de naturalisation est composée de plusieurs éléments et l'appréciation doit se faire selon un certains nombres de critères. Il est vrai qu'il est porté une attention plus particulière sur les situations où le candidat est inactif professionnellement sur une longue période.

Il s'avère souvent qu'un élément pouvant être jugé comme négatif soit compensé par un autre plus positif ou des circonstances particulières. L'examen des candidatures par la Commission de naturalisations doit donc être complet. Le rapport fourni à l'issue de l'audition, et qui permettra à la Municipalité de prendre sa décision avant que le dossier soit envoyé au Canton, doit être argumenté et complet. Il doit signaler aussi les modifications intervenues par exemple depuis l'élaboration du rapport de police. Un rapport bien étayé évitera un éventuel blocage du dossier par le Canton.

En fonction de ce qui précède, il n'y a pas lieu d'éliminer au départ de la procédure des candidats selon un seul critère qui ne serait peut-être pas rempli. Il y a seulement à attirer l'attention sur des points faibles que la personne pourrait corriger ou apporter des éléments susceptibles de compenser une lacune.

De l'échange de vue que nous avons eu avec les responsables cantonaux, il s'avère que les renseignements que nous donnons sont justes, que la procédure est conforme et que le seul point que nous pouvons améliorer est la qualité des renseignements fournis à travers le rapport rédigé à l'issue d'une audition.

—

La Municipalité considère avoir ainsi répondu à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Irène Frei concernant l'attribution du passeport suisse.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ